

# Arrêté.

Le Ministre  
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 30 mars 1887;

Vu la loi du 9 décembre 1905;

Vu la délibération du conseil municipal  
de Limoges, en date du 3 Mai 1909;

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat des  
Beaux-Arts;

La Commission des Monuments historiques entendue,

## Arrête :

### Article premier.

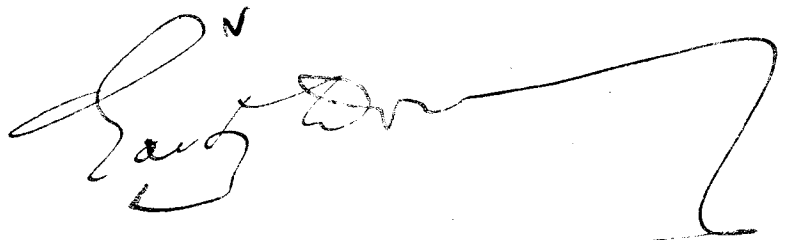
L'Eglise Saint - Pierre - du - Greyroix ,  
à Limoges  
( Haute - Vienne )

est classée parmi les monuments historiques.

Art. 2

Le présent arrêté sera notifié au Préfet  
du département de la Haute-Vienne et  
au Maire de la ville de Limoges  
~~et au représentant de l'établissement intéressé,~~ qui  
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,  
de son exécution.

Paris, le 9 Juillet 1905.

A large, stylized handwritten signature in black ink, likely belonging to the official responsible for the document. The signature is written in a cursive style and is positioned below the date.